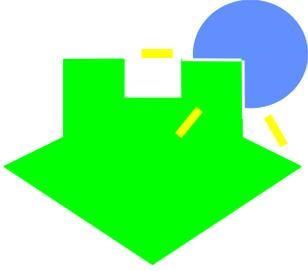


**CENTRE HOSPITALIER DE THIERS**  
**Route du Fau**  
**B.P. 89 - 63307 THIERS**



**PHARMACIE**

Téléphone : 04.73.51.10.57  
Télécopie : 04.73.51.10.58

**OBJET DE LA CONSULTATION :**

**PRODUITS PHARMACEUTIQUES**  
**MEDICAMENTS ET MATIERES PREMIERES**

**(MARCHE DE FOURNITURES)**

**CAHIER DES CLAUSES**  
**PARTICULIERES**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Lundi 14 octobre 2002, 17 heures**

# SOMMAIRE

<b>1. OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>2</b>
<b>2. DÉFINITION DU MARCHÉ</b>	<b>2</b>
<b>3. DOCUMENTS CONTRACTUELS</b>	<b>2</b>
<b>4. COMMANDES</b>	<b>2</b>
<b>5. LIVRAISONS</b>	<b>3</b>
<b>6. VÉRIFICATIONS</b>	<b>3</b>
<b>7. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX</b>	<b>4</b>
<b>8. MODALITÉS DE PAIEMENTS</b>	<b>4</b>
8.1 FACTURATION	4
8.2 RÉGLEMENT	4
<b>9. RETENUE DE GARANTIE</b>	<b>4</b>
<b>10. REPRISE DE PRODUITS</b>	<b>4</b>
<b>11. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>5</b>
11.1 COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CHARGES.	5
11.2 DÉLAI D'EXÉCUTION	5
<b>12. RESILIATION</b>	<b>5</b>
<b>13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>5</b>

## 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne la fourniture de produits pharmaceutiques (médicaments et matières premières), et la prestation de service correspondante, au Centre Hospitalier de Thiers, situé Route du Fau à Thiers (63300) et à la maison de retraite Mon Repos de Lezoux (63190), désignés dans ce document sous l'intitulé « La Collectivité ».

Il est décomposé en 774 lots référencés selon la nomenclature prévue aux II et III de l'article 27 du C.M.P. défini par l'arrêté du 13 décembre 2001.

La définition des lots figure dans le cadre de bordereau de prix joint au présent dossier. **Les quantités moyennes présentées** au présent marché sont arrêtées suivant les besoins de la Collectivité en fonction des consommations annuelles( minimales, moyennes et maximales). Elles sont fournies à titre de renseignement pour faciliter le chiffrage des candidats et n'ont aucune valeur contractuelle.

**Le marché sera traité par lots, chaque soumissionnaire pouvant répondre sur plusieurs lots, avec variantes. Toute soumission ne portant que sur une partie des lots sera rejetée.**

**Le marché concerne la fourniture de médicaments et de matières premières pour l'année 2003, reconductible tacitement pour 2004.**

## 2. DEFINITION DU MARCHÉ

Le marché simplifié passé dans le cadre du présent cahier des charges est un marché à commandes conclu pour une période de douze (12) mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003. Il pourra être tacitement reconduit pour la même durée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004.

Les bons de commande constitueront l'exécution du marché.

## 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 3 du CCAG-FCS et par ordre de priorité décroissant, le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

- ◆ un acte d'engagement selon le cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaire du marché;
- ◆ le présent cahier des clauses particulières et tous les documents qui y sont visés dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi seul ;
- ◆ le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;
- ◆ les bons de commande qui en découleront et qui seront établis selon le modèle ci-joint.

## 4. COMMANDES

- ◆ Les commandes seront passées au moyen de bons de commande signés par le pharmacien au fur et à mesure des besoins de la Collectivité ou suivant une périodicité qui pourra être déterminée d'un commun accord.
- ◆ Les commandes sont passées par télécopie ou par courrier si besoin. Elles seront systématiquement confirmées par l'émission d'un accusé de réception par le fournisseur.
- ◆ Les bons de commande préciseront la désignation des fournitures, les quantités à livrer, le jour, le lieu et l'heure de livraison souhaités, les prix H.T. figurant au marché et le montant T.T.C. de la commande.

## 5. LIVRAISONS

- ◆ Les livraisons seront rendues franco de port dans les locaux de la pharmacie de la Collectivité qui passe commande. Elles s'effectueront selon les conditions de transport ou de conservation propres à chaque produit (transport réfrigéré par exemple). Elles ne pourront avoir lieu que les jours ouvrables et aux heures d'ouverture de la pharmacie, mentionnés sur le bon de commande. (Un camion avec hayon sera utile en cas de besoins).
- ◆ Elles seront accompagnées d'un bon de livraison établi en un original et une copie. L'original sera destiné à la Collectivité, la copie étant remise au titulaire du marché. Ce bordereau devra mentionner :
  - ◇ la désignation de la marchandise,
  - ◇ sa qualité exacte,
  - ◇ son numéro de lot,
  - ◇ sa quantité et son conditionnement,
  - ◇ la référence du bon de commande.
- ◆ **Aucune réclamation ni facturation ne pourront être émises par le fournisseur et le transporteur pour des livraisons ne respectant pas ces conditions.**

## 6. VERIFICATIONS

- ◆ Les opérations de vérifications et de réceptions seront effectuées par le pharmacien ou ses représentants. En cas de non conformité entre la fourniture livrée et le bon de livraison, le dit bon sera rectifié sous la signature des deux parties ou de leurs représentants.
- ◆ La vérification quantitative consiste à contrôler, sur les lieux de livraison, la conformité entre la quantité livrée, la quantité commandée et la quantité figurant sur le bon de livraison. Si la quantité n'est pas conforme à la commande, chaque pharmacie peut mettre le titulaire en demeure :
  - ◇ de reprendre immédiatement l'excédent de livraison,
  - ◇ ou dans le cas contraire, de compléter la livraison dans les délais qui lui sont prescrits, à concurrence de la quantité totale prévue.
- ◆ La vérification qualitative de toutes les références fournies permettra de valider la conformité des produits aux fiches techniques des dossiers de candidatures retenues. Si la fourniture livrée ne correspond pas aux spécifications du marché ou à la commande, elle sera refusée et devra être remplacée par le titulaire du marché à la demande du pharmacien ou de ses représentants.
- ◆ Toute fourniture présentant un vice caché sera immédiatement signalée au titulaire du marché qui sera tenu de la remplacer, dans la mesure où ce dernier ne peut prouver que l'anomalie est survenue postérieurement à la livraison. La fourniture de remplacement sera identique à celle initiale prévue par le marché.
- ◆ Chaque pharmacie sera autorisée à s'approvisionner immédiatement là où elle le jugera convenable du seul fait de retard, de refus de livraison ou de livraison défectueuse non remplacée dans les délais impartis. Au cas où il en résulterait une différence de prix au détriment de la Collectivité, cette différence sera mise de plein droit à la charge du titulaire du marché et lui sera réclamée sous forme d'avoir.

## 7. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix s'entendent hors TVA pour fourniture rendue franco de port et d'emballage à destination de chacune des pharmacies de la Collectivité. La mention de la TVA due dans le marché est impérative.

Ces prix sont fermes pour la durée d'exécution du marché. Deux mois avant la fin de la première période, un nouveau bordereau de prix sera envoyé. Si les écarts de prix constatés varient de plus ou moins 5%, le marché sera réétudié et pourra ne pas être reconduit

## 8. MODALITES DE PAIEMENTS

### 8.1 FACTURATION

- ◆ Après chaque livraison, une facture datée sera établie en un original et une copie.
- ◆ Les factures afférentes au paiement comporteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :
  - ◇ nom et adresse du créancier,
  - ◇ nom et adresse de la Collectivité,
  - ◇ date de facturation,
  - ◇ n° de marché,
  - ◇ n° et domiciliation de son compte bancaire tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement,
  - ◇ relevé des fournitures livrées mentionnant :
    - ❖ nature et quantité du produit,
    - ❖ prix unitaire hors taxe, montant hors taxe,
    - ❖ taux et montant de la T.V.A.,
    - ❖ montant total T.T.C. des fournitures livrées.

### 8.2 REGLEMENT

- ◆ Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le percepteur de Thiers.
- ◆ Le paiement s'effectuera par virement dans les règles fixées par le CCAG-FCS et selon les modalités du décret n° 2002-231 du 21 février 2002 relatif au délai maximum de paiement dans les marchés publics.

## 9. RETENUE DE GARANTIE

Le titulaire du marché est dispensé de la constitution de garantie.

## 10. REPRISE DE PRODUITS

Chaque candidat devra mentionner explicitement, dans ses réponses, les conditions de reprise des produits :

- ◆ produits repris
  - ◇ périmés,
  - ◇ non consommés,
  - ◇ retirés du marché ;
- ◆ conditions
  - ◇ avoir ou échange,
  - ◇ retour ou certificat de destruction ;

- ◆ limites de reprise
  - ◇ date limite par rapport à la péremption,
  - ◇ unités conditionnées,
  - ◇ unités déconditionnées,
  - ◇ produits ni repris ni échangés.

## **11. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **11.1 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES.**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

### **11.2 DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution de fournitures est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

## **12. RESILIATION**

La résiliation du présent marché pourra intervenir dans les conditions décrites aux articles 24 à 32 du CCAG FCS.

## **13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront s'adresser à :

Docteur Geneviève JULIEN  
Centre Hospitalier de Thiers  
Tél. : 04.73.51.10.57  
Fax : 04.73.51.10.58  
g.julien@ch-thiers.fr